

**SCP MAMELLI
NOTAIRES
20217 SAINT FLORENT
Tel : 04.95.37.06.00
scp.mamelli@notaires.fr**

COMMUNE DE MURATO (20239)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Vannina MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), rue Principale, le 12 septembre 2019,

Monsieur **François Paul Dominique MARCHETTI-MURATI** demeurant à BASTIA (20200) 40 boulevard Paoli.

A ÉTÉ DECLARÉ PROPRIETAIRE DES BIENS SUIVANTS :

Sur la commune de MURATO, une parcelle de terre et la maison d'habitation y édifée section A n°1571 « Murato Sottano » pour 3 a 46 ca et les parcelles de terre « Murato Sottano » section A n°1462 pour 2 a, section A n°1565 pour 1 a 05 ca, section A n° 1889 pour 3 a 80 ca, « Sajna » section A n°1574 pour 17 a 78 ca, section A n°1581 pour 46 a 60 ca, section A n°1590 pour 1 a.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 il a été dressé un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,
Le Notaire

Adresse mail de l'étude : scp.mamelli@notaires.fr
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C.)